

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
38/224	Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale (A/38/705)	81, b	20 décembre 1983	199
38/225	Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (A/38/705)	81, c	20 décembre 1983	200

38/143. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux

L'Assemblée générale,

Se référant à sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a rappelé la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, et proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

Se référant également à ses résolutions 34/193 du 19 décembre 1979, 35/59 du 5 décembre 1980, 36/139 du 16 décembre 1981 et 37/205 du 20 décembre 1982, relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux, et approuvant l'organisation en 1983 d'une table ronde avec les pays donateurs pour les projets du Zaïre dans ces trois domaines,

Rappelant la résolution 110 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979²,

Rappelant également la décision 249 (LXIII) et la résolution 1981/68 du Conseil économique et social, en date des 25 juillet 1977 et 24 juillet 1981, ainsi que la résolution 293 (XIII) adoptée le 26 février 1977 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique³,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la table ronde pour le financement des projets de transport du Zaïre, qui a eu lieu à Kinshasa les 28 et 29 juin 1983⁴,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la table ronde des donateurs;

2. Apprécie la contribution apportée par certains pays donateurs et institutions de financement qui ont permis à la table ronde de donner des résultats satisfaisants;

3. Fait appel aux pays donateurs et aux institutions de financement pour qu'ils concrétisent rapidement l'intérêt qu'ils ont exprimé pour le financement de certains projets;

4. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'aider le Zaïre à assurer le suivi des résultats de la table ronde;

5. Approuve l'organisation en 1985 d'une deuxième table ronde en vue d'examiner les progrès réalisés dans le

² Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7*, vol. I (E/5941), troisième partie.

⁴ A/38/264/Add.1-E/1983/90/Add.1.

financement et l'exécution des projets de transport du Zaïre ayant pour objectif de désenclaver les régions sans littoral du pays;

6. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique, dans les limites des ressources disponibles, les moyens nécessaires pour organiser la deuxième table ronde.

102^e séance plénière
19 décembre 1983

38/144. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/135 du 17 décembre 1982,

Rappelant également ses résolutions antérieures relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles,

Ayant à l'esprit les principes pertinents du droit international et les dispositions des conventions et des règlements internationaux, en particulier de la Convention IV de La Haye de 1907⁵ et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁶, concernant les obligations et les responsabilités de la Puissance occupante,

Ayant également à l'esprit les dispositions pertinentes de ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés⁷;

2. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général concernant les incidences, en droit international, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et aux obligations d'Israël quant à son comportement dans ces territoires⁸;

3. Condamne Israël pour son exploitation des ressources nationales des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés;

⁵ Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918, p. 100.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

⁷ A/38/282-E/1983/84.

⁸ A/38/265-E/1983/85.